



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023
À 9 H AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	20	20

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN	X	P
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Accord cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents de Travaux divers sur les réseaux d'alimentation en eau potable du Territoire syndical – 6 Lots
Autorisation à la Présidente de signer les Avenants de Transfert n° 1 concernant les lots :
Lot n° 1 : Territoire de l'Albret : Groupement solidaire SADE CGTH/ SOCIETE INEO AQUITAINE
Lot n° 2 : Territoire Porte des Landes : Groupement solidaire SADE CGTH/ SOCIETE INEO AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment :

son article L.2124-1 relatif à la procédure formalisée;
son l'article L. 2125-1-1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique (CCP) et notamment :

ses articles R.2124-1 et R.2124-2 à R.2124-4 concernant la procédure formalisée;
ses articles R.2162-1 à R.2162-6 concernant la technique d'achat de l'accord-cadre,
ses articles R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux Bons de commande;
ses articles R.2162-7 et R.2162-93 relatifs aux marchés subséquents ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents visé en objet et notifié le 23 juin 2021, comprenant 6 lots et dont les lots 1 et 2 ont été attribués au Groupement momentané d'entreprises SOCIETE INEO AQUITAINE et SOCIETE SADE Compagnie Générale des Travaux d'Hydraulique (mandataire du Groupement) pour une durée totale du contrat ne devant pas excéder 4 ans ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres (CAO) qui s'est tenue le 27 mai 2021 ;

Considérant que les Sociétés INEO AQUITAINE et INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE (société en nom collectif au capital de 1 035 284,00 €, dont le siège social est situé 46 avenue de la Source Lieu-dit « Au Plantey Sud » 33370 SALLEBOEUF) sont des sociétés appartenant au même groupe et sont toutes les deux filiales d'INEO S.A. ;

Considérant que suite à une opération d'apport partiel d'actifs effectuée au sein du groupe le 31 mai 2023, **INEO AQUITAINE** a transféré à **INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE** le personnel, tous les moyens matériels et immatériels, ainsi que la totalité de l'actif et du passif de son activité réseaux ;

Considérant qu'à compter du 31 mai 2023, **INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE** assume à l'égard du Maître de l'ouvrage, en qualité de membre du Groupement d'entreprises solidaires **SADE-CGTH – INEO**

RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE, tous les droits et obligations résultant des stipulations du marché et qui étaient supportés par INEO AQUITAINE en lieu et place de cette dernière.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
Le Bureau syndical,**

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE que INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE se substitue à INEO AQUITAINE à effet du 31 mai 2023 pour **les lots n° 1 et n° 2 de l'Accord cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents de Travaux divers sur les réseaux d'alimentation en eau potable du Territoire syndical concernant** ainsi que sur tous les contrats inhérents à l'exécution de cet Accord-cadre (bons de commande et marchés subséquents) ;

PREND ACTE que le compte commun ouvert par le Mandataire SADE CGTH dans le cadre de l'exécution de l'accord cadre n'est pas modifié et que l'ensemble des règlements seront effectués par virement sur le compte commun ouvert auprès de BNP PARIS conformément aux stipulations de l'Accord-cadre ;

AUTORISE la Présidente à signer un Avenant pour chacun des lots qui valide la substitution de INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE à effet du 31 mai 2023 à INEO AQUITAINE ;

DIT qu'en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE